

BUREAU COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 5 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq février, à quinze heures,

Le Bureau Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le trente janvier deux mil dix-huit par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 30 janvier 2018

Étaient présents : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – André BOUDAUD – Francis BRETON – Joël CAILLAUD – Antoine CHÉREAU – Hubert DELHOMMEAU – Claude DURAND – Corinne FERRÉ – Damien GRASSET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Michaël ORIEUX – Marc PRÉAULT – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU

Était absent excusé : Bernard DABRETEAU

Assistaient également à la réunion :
Stéphanie BAFFOU, Directrice Générale des Services
Maxime FRUCHET, Directeur de cabinet

Nombre de Conseillers : 17 En exercice : 17 Présents : 16 Votants : 16

DELTDMB_18_011 - Vente à la société TDF

Reçue en préfecture le 13/02/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180205-DELTDMB_18_011-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Société dénommée TDF dont le siège social est situé à Montrouge (92120), 155 Bis avenue Pierre Brossolette, représentée par Monsieur Loïc LAUNAY, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance d'environ 220m², à prendre sur la parcelle cadastrée section ZE numéro 200, située sur l'îlot 4 de la zone d'activités des Genêts, commune de Rocheservière, afin que la société dénommée TDF devienne propriétaire de la parcelle qu'elle loue actuellement. La société dénommée TDF a implanté un pylône supportant des antennes sur cette parcelle.

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la Société dénommée TDF, représentée par Monsieur Loïc LAUNAY, ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix principal de 6.000,00 €.

Vu la délibération n° DEL 09-2017 du conseil communautaire en date du 9 janvier 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,

Vu le permis d'aménager autorisé par arrêté n° PA 08519013H0001 en date du 24 mars 2014,

Vu le permis d'aménager modificatif autorisé par arrêté n° PA08519013H0001M01 en date du 10 octobre 2017,

Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2017-85190V0835 en date du 15 janvier 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Décide de :

- céder à la Société dénommée TDF dont le siège social est situé à MONTROUGE (92120), 155 Bis avenue Pierre Brossolette, représentée par Monsieur Loïc LAUNAY, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, une parcelle de terrain d'une contenance d'environ 220m², à prendre sur la parcelle cadastrée section ZE numéro 200, située sur l'îlot 4 de la zone d'activités des Genêts, commune de Rocheservière, afin que la société dénommée TDF devienne propriétaire de la parcelle qu'elle loue actuellement.
- céder cette parcelle au prix principal de 6.000,00 €.
- constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la communauté de communes Terres de Montaigu, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- dire que les frais d'actes et tous autres frais (branchements divers, bornage, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DELTDMB_18_012 - Vente d'un terrain à la Société SCI LIAIGRE

Reçue en préfecture le 13/02/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180205-DELTDMB_18_012-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée SCI Liaigre, dont le siège social est situé à La Bernardière (85610), 9 rue Galilée – ZA Le Tacret, représentée par Monsieur Jérôme LIAIGRE, s'est portée acquéreur, par courrier en date du 17 novembre 2017, d'un terrain d'une contenance d'environ 4 000 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section J numéros 359, 69, 67 et 278 situées dans la zone artisanale du Tacret, commune de La Bernardière afin de construire un nouveau bâtiment pour du stockage et de la logistique.

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la dénommée SCI Liaigre, dont le siège social est situé à La Bernardière (85610), 9 rue Galilée – ZA Le Tacret, représentée par Monsieur Jérôme LIAIGRE, ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer.

Vu la délibération n° DEL 09-2017 du conseil communautaire en date du 9 janvier 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,

Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2017-146-V-0467 en date du 15 mai 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de :

- céder à la Société dénommée SCI LIAIGRE, dont le siège social est situé à La Bernardière (85610), 9 rue Galilée – ZA Le Tacret, représentée par Monsieur Jérôme LIAIGRE ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, terrain d'une contenance d'environ 4 000 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section J numéros 359, 69, 67 et 278 situées dans la zone artisanale du Tacret, commune de La Bernardière afin de construire un nouveau bâtiment pour du stockage et de la logistique.
- céder cette parcelle au prix de 10,00 € HT le mètre carré :
 - o prix d'achat du terrain nu : 1,7139 € le m²
 - o prix de vente HT : 10,00 € le m²
 - o marge HT : 12,6189 € le m²
 - o TVA sur marge : 1,6572 € le m²
 - o marge TTC : 9,9433 € le m²
 - o Soit un prix de vente TTC de : 11,6572 € le m².
- constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la communauté de communes Terres de Montaigu, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- dire que les frais d'actes et tous autres frais (branchements divers, bornage, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- dire qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement,
- autoriser Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence

DELTDMB_18_013 - Vente d'un terrain à la Société FLAP INVESTISSEMENTS

Reçue en préfecture le 13/02/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180205-DELTDMB_18_013-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée Flap Investissements, dont le siège social est situé à Cugand (85610), 4T L'Ebaupin, représentée par Monsieur Arnaud PIVETEAU, s'est portée acquéreur, par courrier en date du 12 décembre 2017, d'un terrain d'une contenance d'environ 2305 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section AK numéros 311, 413 et 414 situées dans la zone artisanale du Mortier Ouest, commune de Cugand afin de construire un nouveau bâtiment et développer son activité.

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société dénommée Flap Investissements, dont le siège social est situé à Cugand (85610), 4T L'Ebaupin, représentée par Monsieur Arnaud PIVETEAU, ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer.

Vu la délibération n° DEL 09-2017 du conseil communautaire en date du 9 janvier 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,

Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2018-85076V0023 en date du 17 janvier 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Décide de

- céder à la Société dénommée Flap Investissements dont le siège social est situé à Cugand (85610), 4T L'Ebaupin, représentée par Monsieur Arnaud PIVETEAU ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance d'environ 2 305 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section AK numéros 311, 413 et 414 situées dans la zone artisanale du Mortier Ouest, commune de Cugand, afin de construire un nouveau bâtiment et développer son activité.
- céder cette parcelle au prix de 12,00 € HT le mètre carré :
 - o prix d'achat du terrain nu : 0,3350 € le m²
 - o prix de vente HT : 12,0000 € le m²
 - o marge HT : 6,8596 € le m²
 - o TVA sur marge : 2,3330 € le m²
 - o marge TTC : 13,9980 € le m²
 - o Soit un prix de vente TTC de : 14,3330 € le m²

- constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la communauté de communes Terres de Montaigu, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- dire que les frais d'actes et tous autres frais (branchements divers, bornage, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- dire qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement,
- autoriser Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence

DELTDMB_18_014 - Attribution d'une subvention à la SCI HM au titre du programme d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat

Reçue en préfecture le 13/02/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180205-DELTDMB_18_014-DE

L'entreprise Métamorphose Des Teintes sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du programme d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat, pour financer le projet de construction d'un bâtiment artisanal sur la zone d'activités de la Croix Boiziau, commune de La Guyonnière.

L'entreprise Métamorphose Des Teintes spécialisée dans la peinture et le relookage de meubles est actuellement située en village. Ce projet d'installation en zone d'activités permettra de répondre au développement de l'entreprise qui compte deux salariés et un apprenti.

Le projet est porté par la SCI HM dont les représentants sont les co-gérants de la SARL Métamorphose Des Teintes : Madame Elsa MALARD et Monsieur Jacques HUCHET.

Les travaux portent sur la construction du bâtiment : installation d'une charpente métallique et d'un portail coulissant.

Vu la délibération n° DEL 91-2017 en date du 9 mai 2017 relative au programme d'aides économiques 2017-2020 ;

Vu la délibération n° DEL 154-2017 en date du 25 septembre 2017 relative à la modification du règlement d'attribution d'aides économiques ;

Vu la délibération n° DEL 157-2017 en date du 6 novembre 2017 relative à la modification du programme d'aides économiques 2017-2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'attribuer une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la société Métamorphoses Des Teintes d'un montant de 3 000 € HT sous condition d'avis favorable auprès du GAL pour un financement LEADER et de présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention pouvant faire l'objet d'un avenant si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué.

DELTDMB_18_015 - Attribution d'une subvention à la SARL Créativ'Mode au titre du programme d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat

Reçue en préfecture le 13/02/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180205-DELTDMB_18_015-DE

La SARL Créativ'Mode, dirigée par Madame Chantal PAILLOT, sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du programme d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat pour financer le projet de rénovation de la mercerie située en centre-ville de Montaigu.

Ces travaux d'aménagement intérieur permettront de rendre l'offre de la boutique plus attractive.

Vu la délibération n° DEL 91-2017 en date du 9 mai 2017 relative au programme d'aides économiques 2017-2020 ;

Vu la délibération n° DEL 154-2017 en date du 25 septembre 2017 relative à la modification du règlement d'attribution d'aides économiques ;

Vu la délibération n° DEL 157-2017 en date du 6 novembre 2017 relative à la modification du programme d'aides économiques 2017-2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'attribuer une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SARL Créativ'Mode d'un montant de 1 159.78 € HT sous condition d'avis favorable auprès du GAL pour un financement LEADER, de conventionnement avec le Conseil Régional et de présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention pouvant faire l'objet d'un avenant si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué.

DELTDMB_18_016 - Attribution d'une subvention à l'entreprise Manufacture de Franceau titre du programme d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat

Reçue en préfecture le 13/02/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180205-DELTDMB_18_016-DE

La société Manufacture De France, dirigée par Monsieur Philippe FLECHER et située sur la zone d'activités du Mortier Est à Cugand, sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre du programme d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat, pour financer le projet d'acquisition de machines de production.

L'entreprise spécialisée dans la conception et la fabrication de solutions d'agencements en métal, souhaite réaliser cet investissement afin de répondre à l'accroissement de son activité et réduire la pénibilité du travail des opérateurs.

Vu la délibération n° DEL 91-2017 en date du 9 mai 2017 relative au programme d'aides économiques 2017-2020 ;

Vu la délibération n° DEL 154-2017 en date du 25 septembre 2017 relative à la modification du règlement d'attribution d'aides économiques ;

Vu la délibération n° DEL 157-2017 en date du 6 novembre 2017 relative à la modification du programme d'aides économiques 2017-2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'attribuer une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la société Manufacture De France d'un montant de 3 352.00 € HT sous condition d'avis favorable auprès du GAL pour un financement LEADER, de conventionnement avec le Conseil Régional et de présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention pouvant faire l'objet d'un avenant si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué.

DELTDMB_18_017 - Vente d'un terrain et d'un garage dans le lotissement intercommunal d'habitation Le Pré Blanc

Reçue en préfecture le 13/02/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180205-DELTDMB_18_017-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame Véronique VERTADIER, domiciliée 35 rue de l'Océan – Appartement A11 à Boufféré, s'est portée acquéreur, par signature en date du 30 novembre 2017, d'une promesse unilatérale d'achat, d'une parcelle de terrain à bâtir et d'un garage associé sur le lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc », situé sur la commune de Saint-Hilaire-de-Loulay, afin d'y construire une maison individuelle.

L'ensemble proposé à la vente est constitué de 2 lots, d'une surface totale de 236 m² :

- le lot n°8 (terrain à bâtir) d'une contenance d'environ 215 m², parcelle cadastrée section J numéro 830,
- le lot n°27 (garage), d'une contenance de 21 m², parcelle cadastrée section J numéro 849.

Le bureau est invité à décider de la vente de ces parcelles à Madame Véronique VERTADIER, au prix fixé par la délibération du conseil communautaire n°DO070-2015 en date du 18 mai 2015, à savoir 36 246,50 € TTC, le prix se décomposant comme suit :

- 29 388,50 € TTC (26 300,00 € HT et 3 088,50 € de TVA sur marge) pour le lot 8,
- 6 858,00 € TTC (5 715,00 € HT et 1 143,00 € de TVA) pour le lot 27.

Vu le permis d'aménager n° PA 85224 13 H0003 accordé par arrêté du Maire de Saint-Hilaire-de-Loulay en date du 2 décembre 2013,

Vu la délibération n° DO070-2015 du conseil communautaire en date du 18 mai 2015 fixant les prix de vente des lots du lotissement intercommunal du Pré Blanc à Saint-Hilaire-de-Loulay,

Vu la promesse unilatérale d'achat signée par Madame Véronique VERTADIER en date du 30 novembre 2017,

Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2017-224-V-0701 en date du 23 juin 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide de céder à Madame Véronique VERTADIER, domiciliée 35 rue de l'Océan – Appartement A11 à Boufféré, les parcelles cadastrées section J numéros 830 et 849, d'une contenance respective de 215 m² et 21 m², constituant les lots 8 et 27 du lotissement intercommunal d'habitation du Pré Blanc, commune de Saint-Hilaire-de-Loulay, afin d'y construire une maison individuelle, étant précisé ici que la parcelle cadastrée section J numéro 849 supporte un garage construit,
- décide de céder ces parcelles au prix fixé par la délibération n°DO070-2015 du conseil communautaire en date du 18 mai 2015, à savoir :

Lot n° 8 – terrain à bâtir :

prix d'achat du terrain nu :	10 857,50 € (soit 50,5000 € le m ²)
prix de vente HT :	26 300,00 € (soit 122,3256 € le m ²)
marge HT :	15 442,50 € (soit 71,8256 € le m ²)
TVA sur marge :	3 088,50 € (soit 14,3651 € le m ²)
soit un prix de vente TTC de :	29 388,50 € (soit 136,6907 € le m ²)

Lot n° 27 – garage :

prix de vente HT :	5 715,00 €
TVA globale :	1 143,00 €
soit un prix de vente TTC de :	6 858,00 €

Prix total TTC des deux lots : 36 246,50 €

- décide de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu – Rocheservière pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- dit que les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur,
- dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement et de construction,
- autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_18_018 - Programme Habitat – Versement des subventions

Reçue en préfecture le 12/02/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180205-DELTDMB_18_018-DE

Monsieur le Président rappelle que le Conseil de la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, par la délibération n°1302-023 en date du 21 février 2013 a validé le règlement du programme d'actions habitat triennal 2013 -2015, et a donné pouvoir au Bureau, dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année, de mettre en paiement les aides, après réalisation conforme des travaux.

Il rappelle également que le Conseil Communautaire, par la délibération n°1512-225 en date du 16 décembre 2015 a accepté de prolonger le programme d'aide d'une année supplémentaire (2016).

Il présente la liste des dossiers approuvés par les commissions habitat de la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière des 9 décembre 2015, 12 septembre 2016, et 15 décembre 2016, pour être mis en paiement :

Economies d'énergie					
N°	Nom et prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant des factures	Montant de la subvention
EE371	CAILLER Martial	MONTREVERD	Isolation des murs	17 836,99 €	700 €
EE384	GERMAIN Gustave	L'HERBERGEMENT	Isolation murs	7 328,21 €	700 €
EE404	CHAILLEUX Jérôme	MONTREVERD	PAC, menuiseries, isolation	49 780,00 €	250 €
EE407	DOUILLARD E. / SORIN B.	ROCHESERVIERE	Isolation murs, sol, menuiseries, ecs thermo et poêle à bois	89 203,00 €	250 €

4 aides pour un montant total à payer de 1 900 €uros

Nombre de subventions payées depuis le début de l'année : 4 depuis le début du dispositif : 204

Façades				
N°	Nom et prénom du bénéficiaire	Commune	Montant des travaux éligibles	Montant de la subvention
F174	NORMAND Serge	MONTREVERD	4 863,98 €	700,00 €

1 aide pour un montant total à payer de : 700 €uros

Nombre de subventions payées depuis le début de l'année : 1 depuis le début du dispositif : 121

Label Axe Eco				
N°	Nom et prénom du bénéficiaire	Commune	Type de logements et surfaces	Montant de la subvention
LE39	MOINET Pierre	L'HERBERGEMENT	1T4 – 18 m ²	1 000 €

1 aide pour un montant total à payer de : 1 000 €uros

Nombre de subventions payées depuis le début de l'année : 1 depuis le début du dispositif : 31

Assainissement non collectif - étude				
N°	Nom et prénom du bénéficiaire	Commune	Montant de la facture éligible	Montant de la subvention
19	HERVOUET Ludovic	MONTREVERD	380 €	150 €
20	JACQUES Joshua	MONTREVERD	390 €	150 €
22	BERNARD Juliette	ROCHESERVIERE	475 €	150 €

3 aides pour un montant total à payer de 450 €uros

Nombre de subventions payées depuis le début de l'année : 3 depuis le début du dispositif : 22

Assainissement non collectif - travaux				
N°	Nom et prénom du bénéficiaire	Commune	Montant de la facture éligible	Montant de la subvention
19	HERVOUET Ludovic	MONTREVERD	8 812.13 €	700 €
20	JACQUES Joshua	MONTREVERD	8 599.80 €	700 €
22	BERNARD Juliette	ROCHESERVIERE	7 171.70 €	700 €

3 aides pour un montant total à payer de : 2 100 €uros

Nombre de subventions payées depuis le début de l'année : 3 depuis le début du dispositif : 20

Propriétaires Occupants – FART Programme « Habiter Mieux »				
Nom et prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant des factures	Montant de la subvention
ROGER Marcel	L'HERBERGEMENT	Isolations murs, isolation combles, VMC hygro A	4 053 €	250 €
RENAUD Gérald	MONTREVERD	Isolation combles, menuiseries, VMC hygro A, prog. Chaudière	27 907 €	250 €
AUDAIRE Marie-Hélène	L'HERBERGEMENT	Isolation combles, volets, chaudière à condensation	18 102 €	250 €
AUGEREAU Patrick	MONTREVERD	Isolation des combles, menuiseries, VMC hygro B, ecs solaire	18 789 €	250 €
GUIBERT Damien	MONTREVERD	Isolations combles, murs et menuiseries	45 120 €	250 €

5 aides pour un montant total à payer de 1 250 €uros

Nombre de subventions payées depuis le début de l'année : 5 depuis le début du dispositif : 7

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte de mettre en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus,
- et donne pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

DELTDMB_18_019 - Convention de mise à disposition partielle de service avec Trivalis : animations d'ateliers sur le tri des déchets en milieu scolaire

Reçue en préfecture le 12/02/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180205-DELTDMB_18_019-DE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le syndicat départemental Trivalis propose la mise à disposition d'ambassadeurs du tri pour intervenir sur des missions de sensibilisation à la prévention et au tri des déchets dans les milieux scolaires.

Monsieur le Président précise que cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement de frais de la part de la collectivité bénéficiaire, établi sur la base d'un coût unitaire journalier de 92 € TTC par agent.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le budget alloué sur 2018 pour ces interventions en milieu scolaire sur les communes composant la communauté de communes serait fixé à 4 000 €. Il précise que la convention établie par Trivalis pour 2018 est basée sur un nombre prévisionnel d'interventions, le montant facturé étant calculé en fonction du nombre de jours réels de mise à disposition.

Vu les dispositions de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide de prévoir les crédits au budget primitif 2018
- sollicite Trivalis pour la mise à disposition en 2018 d'ambassadeurs du tri pour conduire des actions de sensibilisation en milieu scolaire dans la limite du budget inscrit sur le budget primitif 2018
- autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DELTDMB_18_020 - Avenant à la convention de mise en commun des moyens entre Terres de Montaigu et la Ville de Montaigu pour la « Direction Générale »

Reçue en préfecture le 12/02/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180205-DELTDMB_18_020-DE

Le Président expose aux membres du bureau communautaire qu'il convient de prendre un avenant à la Convention de mise en commun des moyens de « direction générale » et de « communication » entre Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière et la Ville de Montaigu, pour la partie « direction générale ».

La quotité de mise à disposition de l'agent de direction générale va augmenter au cours de l'année 2018 et sera par conséquent facturée à la Ville de Montaigu dans les mêmes proportions, à savoir :

- 60% du 1^{er} février au 30 juin 2018
- 80% du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018

Le bureau est invité à autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de mise en commun des moyens, dans les termes exposés ci-dessus.

Vu les propositions budgétaires 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise le Président à signer l'avenant à la convention de mise des moyens de « Direction générale » et de « Communication » entre Terres de Montaigu Communauté de communes Montaigu-Rocheservière et la Ville de Montaigu ;
- dit que le coût de la rémunération de l'agent concerné sera remboursé par la Ville selon ces nouvelles proportions ;
- et de dit que les crédits sont inscrits aux budgets 2018.

DELTDMB_18_021 - Surcroit temporaire d'activité en gestion des opérations foncières

Reçue en préfecture le 16/02/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180205-DELTDMB_18_021-DE

Le Président explique aux membres du bureau la nécessité de recruter un chargé de mission pour gérer les répercussions sur le patrimoine foncier communautaire de la Loi NOTRe, notamment concernant les zones d'activité économique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1° et 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en gestion des opérations foncières ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

- autoriser le recours à un agent contractuel en qualité Responsable des opérations foncières, pour surcroit temporaire d'activité, sur une durée d'un an, à compter d'avril 2018 ;
- dire que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2018 ;
- autoriser le Président à signer les contrats, dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- autoriser le Président à fixer la rémunération du candidat retenu, pour tenir compte de son expérience et de sa qualification, dans la limite de l'indice Brut 400